18 SEP. 2001

2102724

CESSION DE PARTS DE LA S.A.R.L.

AB'LOC SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 francs 99B272

79 AVENUE CHARLES ROUXEL 77340 PONTAULT COMBAULT

RCS MELUN 422 382 085

Constituée par acte sous seing privé en date du 13 mars 1999, enregistrée à BOISSY SAINT LEGER le 16 mars 1999, bordereau 88/3, folio 76.

Les soussignés :

Monsieur José CASTRO, demeurant 43 rue des Mardelles 94440 VILLESCRESNES, associé dans la société ci-dessus,

Madame Yolande MARCINIAK, demeurant 1 rue Gabriel Fauré 94440 SANTENY, associée dans la société ci-dessus

Ci-après dénommés les « **CEDANTS** »

POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A BOISSY SAINT-LÉGER LE 09 MARS 2001 F° 6 BORD. 81/1
REÇU – Dt DE TIMBRE 3 x 6 x 20 = 360F – Dts D'ENREGt 168F DR 16F Soit 197,42€

D'UNE PART,

ET

La SA PARGEFI, société anonyme au capital de 250 000 francs, dont le siège social est 151 rue Montmartre 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de PARIS, sous le n° 408 548 071, représentée par son P.D.G. Monsieur Gérard WOLL

Ci-après dénommée « L'**ACQUEREUR** »

D'AUTRE PART

Monsieur José CASTRO, cède et transporte, par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SA PARGEFI, qui accepte, 40 parts sociales de 100 francs, numérotées n° 211 à 250, lui appartenant dans la société.

Madame Yolande MARCINIAK, cède et transporte, par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SA PARGEFI, qui accepte, 120 parts sociales de 100 francs, numérotées n° 881 à 1 000, lui appartenant dans la société.

JC GW

La SA PARGEFI sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant aux dites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix global de **SEIZE MILLE FRANCS** (16 000 F), soit à raison de MILLE FRANCS (1 000 F) la part, que la SA PARGEFI, a payée, à l'instant même, aux CEDANTS, qui le reconnaîssent, chacun pour sa quote-part et lui en consentent quittance.

Les CEDANTS ont, à l'instant même, remis à la SA PARGEFI, qui le reconnaît, une copie des statuts de la société AB'LOC SARL, laquelle copie a été certifiée conforme par Madame Yolande MARCINIAK, gérante de la société.

Les CEDANTS, seuls associés de la société susnommée, déclarent expressément agréer la SA PARGEFI, en qualité de nouvel associé.

Les soussignés, comme conséquence de la cession ci-dessus constatée, décident que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour de la signification du présent acte à la société par acte extrajudiciaire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 francs, divisé en 1 000 parts sociales de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 1000.

Ces parts sociales appartiennent, suite aux cessions ultérieures, savoir :

Monsieur José CASTRO de 1 à 210	210 PARTS
Madame Yolande MARCINIAK de 251 à 880	630 PARTS
La SA PARGEFI de 211 à 250 et 881 à 1000	160 PARTS

Total des parts souscrites et libérées	1 000 PARTS

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Tous pouvoirs sont conférés ;

- à Madame MARCINIAK Yolande, gérante de la société, pour constater par un procès-verbal dressé après la signification de la cession à la société, le caractère définitif, au jour de cette signification, de la modification ci-dessus apportée aux statuts ;

- et au porteur de copies ou d'extraits du présent acte et du procès-verbal ci-dessus visé pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir :

- par la SA PARGEFI, qui s'oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;

- et, par la société, en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

FAIT A PONTAULT COMBAULT,

LE 28 decembre 1999.

en six originaux

Bon pour acceptation
de 160 parts (160)

PARGEFI S.A.
S.A. au capital de 250.000 F
151, rue Montmartre
75002 PARIS
RCS PARIS B 408 548 071

Bon pour cession de
cent dix sept parts

Bon pour cession de
40 parts